

CONCOURS LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ

9^{ème} session - Thème 2023-2024



Résister à l'esclavage : survivre, s'opposer, se révolter

La loi du 21 mai 2001 reconnaît les traites et l'esclavage comme crimes l'humanité. Elle préconise, d'une part, que « les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». Elle précise, d'autre part, qu'un comité de personnalités qualifiées est créé afin de « proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations ». C'est dans ce cadre que le **Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CNMHE)** a été constitué en 2004 avant d'être réintégré sous une nouvelle forme au sein de la **Fondation pour la mémoire de l'esclavage**, qui après deux années de préfiguration, a été officiellement instaurée en 2019 (décret n°2019-1166 du 12 novembre 2019). Présidée par Jean-Marc Ayrault, cette fondation nationale a l'ambition de continuer le travail de transmission de cette histoire et la valorisation de ses héritages culturels, politiques et humains.

En réponse à cette loi, le **ministère chargé de l'Éducation nationale**, le **ministère de l'Intérieur**, le **ministère chargé des Outre-mer**, le **ministère de l'Agriculture et de La Souveraineté alimentaire** et la **Fondation pour la mémoire de l'esclavage**, avec le soutien de la **Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH)**, organisent un concours scolaire national intitulé « La Flamme de l'égalité ». Ce concours vise à **faire connaître l'histoire des traites, de l'esclavage et de leurs abolitions, de leurs survivances comme de leurs effets et héritages contemporains**. Il participe en cela à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Il contribue à la construction d'une mémoire collective autour de valeurs partagées afin de favoriser le sentiment d'une appartenance commune autour de la défense de la dignité humaine.

Cette action éducative s'inscrit pleinement dans la politique du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui fait de la transmission aux jeunes générations des valeurs de la République, et tout particulièrement du respect d'autrui, une priorité au même titre qu'apprendre à lire, écrire ou compter. Elle répond également aux objectifs du [plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme](#). Le concours « La Flamme de l'égalité » permettra aux élèves, tout au long de l'année scolaire, d'explorer, étudier, interpréter, développer et analyser des événements, des archives, des figures et des faits historiques qui peuvent également s'inscrire dans des ancrages locaux en s'intéressant à des lieux de mémoire, des acteurs et des images, des œuvres littéraires ou artistiques, des discours, citations et débats, des procès ou chroniques régionales, des lois ou règlements, des parcours individuels et des figures oubliées ou emblématiques.

Autour d'un travail de mémoire et d'histoire, il est proposé aux élèves de **réaliser collectivement une production de forme libre** (témoignage, dessin, texte lu, chanson, spectacle, exposition, BD, vidéo, etc.), qui peut être entreprise dans **toutes les disciplines** (histoire, français, langues, arts, éducation physique et sportive, etc.). Quelle que soit la forme d'expression choisie, ce projet est **transmis sous la forme d'un fichier numérique** selon les modalités techniques et le calendrier précisés dans le règlement figurant ci-après.

La gestion opérationnelle du concours est confiée à la **Ligue de l'enseignement**, partenaire du concours. L'ensemble des informations relatives au concours est accessible sur le site www.laflammedelegalite.org et les sites des principaux partenaires.

CONTACT :

flammedelegalite@ligueparis.org - 01 80 05 33 30



Règlement du Concours « La Flamme de l'égalité »

1/ Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux élèves de **cycle 3**, de **cycle 4** et aux **lycéens**, de tous les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État :

- les écoles élémentaires ;
- les collèges ;
- les lycées d'enseignement général et technologique ;
- les lycées professionnels ;
- les élèves scolarisés via le CNED ;
- les établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- les lycées de la défense ;
- les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les établissements français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis ;
- les écoles de la deuxième chance ;
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- l'établissement pour l'insertion dans l'emploi ;
- les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés relevant du secteur médico-social ;
- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

2/ Catégories de participation

Le concours comporte trois catégories de participation : **élémentaire** (à partir du CM1), **collège** et **lycée**.

3/ Thème 2023-2024 : « Résister à l'esclavage : survivre, s'opposer, se révolter »

Pour cette 9^{ème} session, les élèves et leurs référents pédagogiques sont invités à s'interroger et à mener un projet de classe sur la thématique « Résister à l'esclavage : survivre, s'opposer, se révolter ».

De tous temps et en tous lieux, l'esclavage a suscité des résistances, chez les personnes en esclavage qui tentaient d'échapper à leur condition, mais aussi chez les personnes libres qui dénonçaient cette pratique. Pour répondre à la violence de leur condition de « bien meuble » et négocier au mieux leur place dans les sociétés coloniales, hommes et femme en esclavage ont utilisé des modalités de résistance très diverses. Pour supprimer l'esclavage, hommes et femmes libres se sont organisés et mobilisés dans le monde entier : en 1888, le Brésil est le dernier pays à abolir l'esclavage.

4/ Contexte de réalisation

Qu'il s'inscrive dans le prolongement des **enseignements disciplinaires** (histoire, enseignement moral et civique, lettres, arts plastiques, musique, histoire de l'art, etc.), au sein de dispositifs d'**éducation artistique et culturelle** (EAC), d'**éducation socioculturelle** (enseignement agricole), à l'occasion d'actions menées dans le cadre des **enseignements pratiques interdisciplinaires** (EPI) au collège ou de la **soutenance du brevet**, le projet réalisé doit permettre aux élèves de développer des connaissances, des compétences et une culture qui s'inscrivent dans les programmes scolaires, et contribuer à la construction du **parcours citoyen** de l'élève.

Les projets peuvent être élaborés en partenariat avec des associations, des intervenants ou des institutions extérieures, dans le cadre d'ateliers ou de collaborations inter-établissements. Ils peuvent également être intégrés au **parcours avenir** de la 6^{ème} à la Terminale.

La production des élèves peut être travaillée dans **plusieurs matières et disciplines** et prendre **toutes formes d'expression** : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, musicale, etc.). Le projet peut mobiliser **un groupe d'élèves, une classe entière ou plusieurs classes**. Plusieurs candidatures par établissement ou par classe sont possibles si la nature de chaque projet est différente.

5/ Réalisation et transmission de la production finale

Le projet, quelle que soit sa forme, devra être **déposé sur le site dédié au concours** (www.laflammedelegalite.org), sous l'un des formats suivants, **n'excédant pas les 700 Mo** :

- un **document graphique ou textuel** n'excédant pas les **20 pages** (PDF) ;
- un **diaporama de 30 vignettes au plus** (PDF ou PowerPoint) ;
- un **fichier sonore ou vidéo de 4 minutes maximum**, générique inclus (mp3, mp4, mov, avi) ;
- un **projet numérique** dont l'ensemble des éléments graphiques, textuels, sonores et/ou filmiques ne dépassent pas les formats présentés ci-dessus (lien du projet).

Aucune réalisation ne pourra être envoyée par courrier aux organisateurs du concours. Les productions matérielles (sculpture, jeu de société, objets divers...) doivent être filmées ou photographiées.

Les productions peuvent être réalisées en **langue étrangère ou régionale**, mais doivent être accompagnées d'un document de présentation en langue française et d'une traduction partielle ou complète, sur lesquels s'appuieront les jurys pour l'évaluation du projet.

Le respect des formats indiqués dans ce règlement garantit l'équité entre tous les candidats. Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys. Lorsque les projets graphiques, textuels ou numériques des élèves sont illustrés par des vidéos ou des documents sonores, l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder les 4 minutes.

Les sources de tous les documents graphiques, textuels, sonores et/ou filmiques utilisés dans la réalisation des élèves doivent être directement citées sur celle-ci ou bien dans le formulaire de candidature.

Le dossier candidat sera consultable par voie numérique aussi bien par les collègues d'évaluateurs académiques que par le jury national, selon des modalités qui leur seront précisées.

6/ Modalités d'inscription (entre septembre 2023 et mars 2024)

L'inscription se fait sur la plateforme ADAGE à partir du 4 septembre pour les établissements relevant des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (*), et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ([liste pour accéder à ADAGE selon les académies](#)).

*à l'exception des académies de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, des établissements AEFÉ, des élèves relevant du CNED, des associations, des centres hospitaliers, pénitentiaires, etc., l'inscription se fait sur le [site internet du concours](#).

Les classes de 4ème et de 3ème des lycées professionnels doivent sélectionner la catégorie "collège" sur ADAGE.

Le nombre de participants n'est pas limité. Le projet peut concerner un groupe d'élèves, une classe entière ou plusieurs classes et être entrepris dans toutes les matières et convoquer différentes disciplines.

Attention, il est possible de mener plusieurs projets au sein d'un même établissement ou d'une même classe si la nature de chaque projet est différente. Dans ce cas, il faudra créer une inscription pour chaque groupe d'élèves impliqués dans le projet. Lors de la sélection académique, les projets seront en concurrence. Si l'un d'eux est primé, il remontera à l'échelon national et seuls les élèves du groupe seront récompensés.

Le dossier d'inscription est modifiable jusqu'au 31 mars 2024. Si votre projet n'aboutit pas, l'équipe conseille de le notifier comme "annulé" dans le formulaire après la date butoir afin de valoriser le travail. Sinon il est possible de supprimer son inscription à tout moment sur ADAGE.

Cas particulier : un projet commun à deux établissements

Chaque enseignant référent de chaque établissement doit s'inscrire sur la plateforme ADAGE et préciser qu'il s'agit d'un travail inter-établissement dans le descriptif. Au moment du dépôt de projet en mars 2024, il faudra choisir l'académie dans laquelle le dossier sera examiné par le jury académique. Les inscriptions des différents établissements doivent être jointes au dossier de candidature.

7/ Dépôt du dossier du candidat (mars 2024)

Un dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- Un court **formulaire de candidature obligatoire** et complété directement en ligne au moment du dépôt sur le site dédié www.laflammedelegalite.org.

- Le **formulaire d'inscription complété sur la plateforme ADAGE enregistré au format PDF et téléversé au moment du dépôt.**

- **Les autorisations de cession de droits à l'image et d'auteur** spécifiques au concours, à retrouver sur le site internet.

- La **production des élèves transmise** sur un support numérique et dans les limites indiquées au point précédent ([une seule production par candidature est autorisée](#)).

- **Des pièces facultatives telles qu'un dossier pédagogique (20 pages max) ou des photographies du projet.**

8/ Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

Tous les contenus figurant sur les supports numériques produits à l'occasion de ce concours doivent permettre l'exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits d'images pendant une durée de 10 années : sur les sites internet des ministères chargés de l'Éducation nationale et des Outre-mer, de la DILCRAH, de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des écoles ou établissements scolaires, de la Ligue de l'enseignement, et de leurs partenaires. **L'exception pédagogique dans le contexte scolaire ne s'applique pas** dans le cadre d'une participation au concours. Attention, les supports numériques intégrant des contenus dont les droits ne sont pas autorisés pour cette exploitation ne pourront être diffusés et valorisés sur les sites internet des partenaires du concours.

9/ Les critères de sélection

Les critères d'inéligibilité sont le non-respect :

- du thème annuel ;
- des formats énoncés dans le règlement ;
- de la propriété intellectuelle et du droit à l'image ;
- des valeurs portées par le concours.

La grille d'évaluation des projets disponible en téléchargement sur le site internet du concours, **repose sur plusieurs critères de valorisation** :

- respect du thème annuel ;
- définition claire des objectifs pédagogiques ;
- maîtrise des contenus scientifiques (exactitude des références historiques, chronologie, vocabulaire, etc.) ;
- cohérence du projet avec les valeurs portées par le concours ;
- organisation du projet autour d'un axe structurant (cohérence autour d'un sujet précis ou d'une démarche particulière) ;
- participation concrète de tous les élèves du groupe (cf. document d'accompagnement) ;
- pertinence de la production finale (clarté du message, soin apporté à la présentation, etc.) ;
- résonance du projet dans l'école/l'établissement ou au-delà.

[Exemple de grille à télécharger](#)

10/ Collèges d'évaluateurs académiques

Les collèges d'évaluateurs académiques, **présidés par les inspecteurs référents « Mémoire et Citoyenneté »**, peuvent être composés de représentants :

- du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- du ministère chargé des Outre-mer ;
- du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;
- de la Ligue de l'enseignement ;
- des CORA (Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme) des départements de l'académie ;
- de personnalités qualifiées : universitaires, enseignants, représentants d'associations ou d'ONG intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations, représentants de collectivités territoriales.

Les collèges d'évaluateurs académiques **sélectionnent à l'attention du jury national le meilleur projet de chaque catégorie** selon des modalités définies par l'inspecteur référent « Mémoire et Citoyenneté » et les critères de la grille commune d'évaluation des projets.

11/ Valorisation académique

À la discrétion de chaque académie, la valorisation des lauréats académiques pourra prendre différentes formes : publication d'un article sur le site académique, invitation des élèves à participer à un temps commémoratif, organisation d'une remise des prix (établissement, préfecture ou autre lieu), rencontre avec M le Recteur ou Mme la Rectrice, invitation à présenter les projets lors d'une journée de formation sur la thématique, etc.

La circulaire n°6341-SG du Premier ministre, en date du 8 avril 2022, donne de l'importance à l'organisation de commémorations sur la mémoire de l'esclavage. **Les académies sont vivement invitées à associer les lauréats académiques à ces cérémonies commémoratives.** Nous suggérons ainsi la mise en place d'actions de valorisation des lauréats académiques **pendant le Temps des Mémoires** (27 avril – 10 juin) dédié aux abolitions et aux victimes de l'esclavage.

Tous les lauréats académiques et mentions reçoivent un prix (généralement des livres) de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

12/ Jury national

La composition du jury national est **arrêtée par les différents partenaires du concours**. Il peut rassembler les représentants :

- du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- du ministère de l'intérieur chargé de la Citoyenneté ;
- du ministère chargé des Outre-mer ;
- du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- de la DILCRAH ;
- de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ;

- de la Ligue de l'enseignement ;
- de personnalités qualifiées : universitaires, enseignants, représentants d'associations, d'ONG ou d'institutions intervenant dans les domaines de l'enseignement, de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations, et des autres ministères potentiellement concernés.

Le jury distingue, parmi les lauréats académiques, **un lauréat national par catégorie de participation**. Il peut éventuellement décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des **mentions** et des **prix spéciaux**.

13/ Cérémonie nationale

Quatre élèves représentant de chaque classe lauréate(ou prix spécial) et un enseignant de l'équipe éducative sont invités à la cérémonie nationale de remise des prix se déroulant à **Paris en 2025** à l'occasion **commémorations des Mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, le 10 mai 2025**. Lors de cette cérémonie, les prix nationaux seront remis par les partenaires du concours et en présence d'une ou plusieurs autorités de l'État, au cours d'une cérémonie officielle dont les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge pour les quatre élèves et l'enseignant représentant la classe lauréate (ou prix spécial). Les frais de loisirs ne sont pas pris en charge. Les mentions ou les citations ne sont pas invitées à cette cérémonie.

13/ Calendrier de la 9^{ème} session

Septembre 2023	Ouverture des inscriptions sur ADAGE et le site internet
31 mars 2024	Clôture des inscriptions et réception des travaux sur le site
Avril et mai 2024	Jurys académiques
Mai et juin 2024	Valorisation des lauréats académiques
3 juin 2024	Annonce des lauréats académiques sur le site du concours
Octobre et novembre 2024	Jury national
2 décembre 2024	Annonce des lauréats nationaux
10 mai 2025	Cérémonie nationale de remise des prix 9 ^{ème} session

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

